

ARRETE N° ARR 26.214/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR RENAUD MAURIN -
ASSOCIATION SAIL FEM - REGULARISATION**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté N°18.463/N du 11 octobre 2018, règlementant le parc de l'Ile,

VU le règlement d'utilisation de la Grange de l'Ile,

VU l'arrêté n°26.176/K en date du 16 avril 2026 portant délégation de signature provisoire consentie à Madame Valérie RAGOT, Première Adjointe, pour la période du 20 au 25 avril 2026 inclus,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Renaud MAURIN, président de l'association SAIL-FEM, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, à savoir la Grange de l'Ile de Brunoy située rue du Pont Perronet, pour pratiquer des activités sportives en plein air les mardis 21,28 avril ; 5, 12,19 et 26 mai ; 2, 9, 16,23 et 30 juin 2026 de 18h00 à 21h00, et qu'il est nécessaire d'en règlementer l'approbation.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association SAIL-FEM est autorisée à occuper le domaine public, à savoir la Grange de l'Ile de Brunoy située rue du Pont Perronet à Brunoy, pour pratiquer des activités sportives en plein air les mardis 21,28 avril ; 5, 12,19 et 26 mai ; 2, 9, 16,23 et 30 juin 2026 de 18h00 à 21h00.

ARTICLE 2 : Monsieur Renaud MAURIN, président de l'association SAIL-FEM, devra constamment veiller à la propreté des espaces occupés et de ses abords. Le rangement et le nettoyage du site seront réalisés le jour même à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 3 : L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour pratiquer des activités sportives en plein air les mardis 6, 13,20 et 27 janvier 2026 de 18h00 à 21h00, les mardis 21,28 avril ; 5, 12, 19 et 26 mai ; 2, 9, 16,23 et 30 juin 2026 de 18h00 à 21h00

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARRETE N° ARR 26.214/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR RENAUD MAURIN -
ASSOCIATION SAIL FEM - REGULARISATION**

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Renaud MAURIN, président de l'association SAIL-FEM, par mail à sailfem.viking@gmail.com

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 24 avril 2026

Pour le Maire
par délégation,

La Première Adjointe



Acte publié sur le site de la Ville le :

30/04/2026